

Jeudi 15 décembre 2011

## Journée internationale des filles

P7\_TA(2011)0593

### Déclaration du Parlement européen du 15 décembre 2011 en faveur de la Journée internationale des filles

(2013/C 168 E/18)

*Le Parlement européen,*

— vu l'article 123 de son règlement;

- A. rappelant le 100<sup>e</sup> anniversaire de la Journée internationale de la femme, créée en 1911 pour reconnaître et commémorer les réalisations sociales, politiques et économiques des femmes,
- B. rappelant la décision prise par les Nations unies en 1975 de faire du 8 mars la Journée internationale de la femme, afin de célébrer l'apport des femmes à travers le monde,
- C. considérant que les travaux de recherche menés à travers le monde ont montré que les filles courent un risque plus grand de souffrir de malnutrition, d'être victimes de violences ou de faire l'objet d'intimidations, d'être livrées à la traite, vendues ou contraintes à travailler dans le commerce du sexe, d'être forcées au mariage précoce, d'être infectées par le VIH ou de souffrir d'infections potentiellement mortelles à la suite de grossesses non désirées,
  1. soutient la proposition de résolution qui sera présentée cette année à l'Assemblée générale des Nations unies par le Canada pour faire du 22 septembre la Journée internationale des filles;
  2. demande à l'Union européenne de soutenir la résolution des Nations unies visant à instaurer une Journée internationale des filles;
  3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires <sup>(1)</sup>, à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à la Commission, au Conseil et aux parlements des États membres.

---

<sup>(1)</sup> La liste des signataires est publiée à l'annexe 1 du procès-verbal du 15 décembre 2011 (P7\_PV(2011)12-15(ANN1)).